

## Conditions générales de vente (CGV)

---

Schola Nova, dont le siège social est sis 51 Quai de la Seine, 75019 Paris, enregistré sous le Siret n° 804934412 00052 et comme organisme de formation sous le numéro d'existence 11 75 53110 75 auprès de la Drieets, décrit ci-après ses conditions générales de vente (CGV).

Les CGV détaillent les droits et les obligations de Schola Nova et celles de son contractant ci-après dénommé « Client » dans le cadre de toutes les prestations existantes le jour de la commande d'une prestation.

Elles peuvent être modifiées à tout moment en fonction de l'évolution de la réglementation commerciale applicable dans les relations avec une personne physique ou une personne morale appelée ci-après le « Client », en particulier en fonction des articles L 441-6 et L 442-6 du Code de Commerce et de la législation concernant la protection du consommateur (loi du 14 mars 2014).

La langue pour les relations avec le Client est le français. Le Client peut demander une traduction dans la langue de son choix pour une information sincère et véritable de ces CGV.

### 1 - Le client

Le Client a sous sa pleine et entière responsabilité le fait d'indiquer à Schola Nova son statut juridique, à savoir :

- être une personne physique qui s'inscrit à titre individuel,
- être une personne physique exerçant une profession sous statut indépendant,
- être une entreprise ou une organisation dûment identifiée.

### 2 - Les modalités d'inscription

Le Client devra, avant toute concrétisation d'une inscription, manifester son intention par écrit d'acheter une prestation de formation et fournira à Schola Nova un dossier d'inscription complet en fonction de son statut et de sa demande. Un exemple de contrat de formation professionnelle ou de convention de formation professionnelle, les annexes complémentaires et les présentes CGV peut être transmis sur simple demande.

Ces informations seront traitées par Schola Nova dans le cadre de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier postal adressé au siège de Schola Nova.

### 3 - La responsabilité des parties en matière technologique

Le Client reconnaît être informé du contexte technologique du déroulement de la formation à savoir :

Schola Nova propose un certain nombre de lieux de formation sur la Région Ile de France. La formation peut être dispensée en présentiel, à distance ou en visio-cours.

Schola Nova s'engage à mettre tout en œuvre pour faciliter l'accès à sa plateforme d'apprentissage, l'Espace Numérique de Formation de Schola Nova (ENF), qui propose un certain nombre de services au Client. Cependant, le Client est seul responsable de la technologie installée sur son ordinateur ainsi que de l'ensemble des logiciels informatiques compatibles. Le Client reconnaît que nul ne peut garantir la fiabilité du réseau Internet, en cas de problèmes techniques. Le Client ne peut se prévaloir de demander des dommages et intérêts à Schola Nova pour une interruption de la prestation non inhérente

à Schola Nova. Dans tous les cas, Schola Nova ne peut être tenu responsable de la force majeure telle que définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

#### 4 - Le parcours de formation

Le Client est informé qu'il est le seul responsable du choix de son parcours de formation. Il reconnaît en acceptant les présentes, qu'il a eu toutes les informations nécessaires lui permettant de choisir en fonction de ses besoins, sa formation, sa modalité pédagogique et sa validation.

#### 5 - Les prestations pour les organisations

Schola Nova développe auprès des entreprises ou autres organisations déclarées une prestation de formation, d'étude ou de conseil. Toute prestation fait l'objet d'une proposition de la part de Schola Nova qui définit les conditions de cette prestation. Le Client est réputé en accepter l'ensemble des termes lors de sa commande.

Schola Nova ne peut être tenu pour responsable des délégations de signatures existantes dans l'organisation du Client. Des documents contractuels sont établis en fonction du parcours de formation et de sa modalité et régissent l'accord des parties, à l'exclusion de tous autres et sont réalisés en double exemplaires dont un pour chaque partie.

#### 6 - La propriété intellectuelle

Schola Nova est le seul titulaire des droits de la propriété intellectuelle sur l'ensemble des documents remis aux apprenants, que le support soit diffusé en version papier ou en version électronique. Ces documents ne peuvent être transformés, reproduits, exploités sans l'accord express de Schola Nova.

#### 7 - La tarification

Les prix des prestations de service vendues par Schola Nova sont ceux en vigueur le jour de la commande. Les prix sont disponibles sur le site de Schola Nova ou sur simple demande. Ils sont indiqués dans tous les documents contractuels en euros et nets de taxes. Les prix indiqués dans le devis ont une validité de six (6) mois. Le prix global de la prestation est considéré comme celui du jour de l'acceptation de la commande par le Client.

Les prix unitaires peuvent être exprimés en fonction du Système européen de transfert de crédits (ECTS) d'une formation ou à l'heure de formation ou à la journée de formation ou au forfait.

#### 8 - Le droit de rétractation

Si le Client est une personne physique inscrite à une formation, il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours ouvrés qui suivent la date de la signature de la commande exprimée.

Si le Client est une entreprise, il dispose d'un délai de rétractation de dix (10) jours à compter de la date de la signature de la commande exprimée.

Le Client peut exercer son droit de rétractation par tous moyens à sa convenance. Les sommes versées par le Client à la commande lui seront intégralement remboursées par tous moyens de paiement suivant la législation en vigueur définis par le Code de la consommation.

#### 9 - L'ajournement ou annulation d'une action de formation

Schola Nova se réserve la possibilité d'ajourner ou d'annuler une session de formation, au plus tard dix (10) jours francs avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques ou de force majeure, et ce, sans indemnités, en particulier si le seuil minimum de participants à une formation n'est pas atteint. Le Client en sera informé par courrier ou email. Les sommes avancées par le Client lui seront intégralement remboursées par tous moyens de paiement.

Toute annulation de la commande de la part du Client doit être communiquée par écrit à Schola Nova par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dix (10) jours francs avant le début de

la prestation. Schola Nova remboursera les sommes avancées par le Client dans les conditions indiquées dans le contrat.

#### 10 - Les conditions de règlement

Le règlement de la prestation est à 30 jours à partir de la date de la facture émise par Schola Nova. Pour les formations suivies à titre individuel, le règlement doit être joint au dossier d'inscription, le jour de son acceptation par le Client. Ce dernier peut demander une attestation de paiement. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement anticipé.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par un organisme financeur, il lui appartient de faire une demande de subrogation de paiement auprès de l'organisme financeur avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ; de l'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription ; d'informer expressément Schola Nova si la mise en place de la subrogation intervient postérieurement à la signature de la convention de formation ; de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme financeur qu'il aura désigné.

Schola Nova facturera l'organisme financeur, après réception de la notification de subrogation de paiement, dans la limite des montants de prise en charge. Les reliquats éventuels seront alors facturés directement au Client.

Si Schola Nova n'a pas reçu la notification de subrogation de paiement par l'organisme financeur, le Client se verra facturé de l'intégralité du prix de la formation.

En cas de non-paiement par l'organisme financeur, pour quelque motif que ce soit, le Client restera redevable de l'intégralité du prix de la prestation et sera facturé du montant correspondant.

En cas de retard de paiement du Client, Schola Nova, sans mise en demeure préalable, appliquera des pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour de la facture. De plus, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux articles L 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com. Schola Nova pourra suspendre la prestation de service et obtenir par voie contentieuse le paiement de la prestation, frais et dommages et intérêts en sus dus par le Client.

#### 11 - Le droit applicable et juridiction compétente

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive de la chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Paris (75) quels que soient le siège ou la résidence du client, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de Schola Nova qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble. L'élection de domicile est faite par Schola Nova en son siège social.